



République Française
MAIRIE DE PRUNAY-EN-YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE PRUNAY-EN-YVELINES

D.C.M.05/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART et René MATHIEU.

Étaient absents excusés : Mesdames POIRION et Claudine KELLER et Messieurs Marc ESPIEUX, Romuald AMELINE, Benoît BANCE, Julien BAILHACHE, Marc BOURGY, et Nicolas CHAUSSIER.

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 4 – nombre de procurations : 1 – nombre de votants : 5

Date de convocation : 26/02/2025

Date d'affichage : 26/02/2025

En l'absence de quorum et conformément à l'article L 2121-7 du CGCT, le conseil municipal sera à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle

L'an deux mil vingt-six, les onze mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement reconvoqué, s'est réuni publiquement en Mairie de Prunay-en-Yvelines, sous la Présidence de Monsieur MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Claudine KELLER et Claire POIRION et Messieurs Jean-Pierre MALARDEAU, Gérard PIGNANT, Jean-Louis CHAPART, Marc BOURGY, René MATHIEU, Benoît BANCE, Marc ESPIEUX, Julien BAILHACHE, Nicolas CHAUSSIER

Était absent excusé : Monsieur Romuald AMELINE

Nombre de Conseillers : 12 - Nombre de présents : 11 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 11

Secrétaire de séance : Monsieur René MATHIEU

Date de re convocation : 06/03/2025

Date de réaffichage : 06/03/2025

Objet : Affectation des résultats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04/2026 du Conseil Municipal du 11 mars 2026 portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 750 088,11 €,

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 de la commune fait apparaître un déficit d'investissement cumulé de -177 083,94 €,

Considérant qu'il y a des restes à réaliser en recette d'investissement (263 034,00 €) et en dépense d'investissement (356 083,82 €),

Considérant le besoin de financement en investissement de 270 133,76€ au 1068,

Considérant le choix de la commune d'affecter une part supplémentaire au 1068 de 100 000,00€ (RI),

Considérant qu'il est donc nécessaire d'affecter au 1068 (R) du BP 2026 la somme totale de 370 133,76€,

Le Conseil Municipale, après avoir délibéré, à l'unanimité

Voix pour : 11, Voix contre : 0, Abstention : 0

-Décide d'affecter la somme de 177 083,94 € au 001 (D) du BP 2026

-Décide d'affecter la somme de 370 133,76€ au compte 1068 (R) du BP 2026

-Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 379 954,35 € au compte 002 (R) du BP 2026

-Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce sujet.

Pour extrait certifié conforme

Prunay-en-Yvelines,

Le 11 mars 2026

Le Maire,

Jean-Pierre MALARDEAU



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération conforme aux décisions prises par le Conseil Municipal.

-Publiée par affichage à la porte de la Mairie le

13 MAR. 2026

-Transmise au contrôle de légalité de la Préfecture le

13 MAR. 2026